

**Arrêté n°2021-22  
RECTIFICATIF  
RELATIF AUX ELECTIONS  
PARTIELLES  
Sénat académique  
A distance par voie électronique  
Collèges des personnels  
BIATSS**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L718-7 à L 718-15 ;

Vu l'ordonnance no 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 2 et 16 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE expérimentale Angers-Le Mans ;

Vu l'arrêté n° 2021-DESUP/035 du 5 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Didier Le Gall, professeur des universités, en qualité d'administrateur provisoire de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans à compter du 01 janvier 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans adopté par le CA le 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-01 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance ;

Vu le comité électoral consultatif de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans en date du 6 avril 2021.

Vu l'arrêté RECTIFICATIF n° 2021-06 en date du 13 avril 2021 relatif aux candidatures aux élections à la COMUE Angers Le Mans

Vu l'arrêté n°2021-10 en date du 23 avril 2021 RELATIF AUX ELECTIONS PARTIELLES Sénat académique à distance par voie électronique Collèges des personnels BIATSS

BIATSS

Vu le comité électoral consultatif de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans en date du 23 avril 2021.

## **L'administrateur provisoire**

**ARRETE :**

### **ARTICLE Unique**

*L'Article 10.1 : Composition des bureaux de vote électroniques est modifié est modifié comme suit* (la rectification apparaît en gras et en rouge).

Le bureau de vote électronique se compose comme suit :

- **Présidente** : Mme Laurence ESTEVE, Directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers
- **Secrétaire** : **Mme Mathilde BOULGARIAN, service des affaires générales et juridiques de Le Mans Université**
- **Membres** : l'ensemble des délégués de liste ayant déposé une liste de candidats pour un établissement pour le collège.

Fait à Angers, le 20 mai 2021

L'administrateur provisoire

Didier Le Gall

**Signé**

Mis en ligne le 20/05/2021